

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



De la prévention à l'aide sociale Réflexions à partir de la situation au sein de la Communauté française de Belgique From prevention to social assistance De la prevención a la asistencia social

André Pick

Numéro 11 (51), printemps 1984

La prévention, entre le contrôle et l'autogestion

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034631ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034631ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pick, A. (1984). De la prévention à l'aide sociale : réflexions à partir de la situation au sein de la Communauté française de Belgique. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (11), 125–133. <https://doi.org/10.7202/1034631ar>

Résumé de l'article

Démystifier la prévention comme « nouvelle pratique sociale » en montrant qu'elle fait partie des appareils conceptuels qui, utilisés depuis de nombreuses années et bien avant la « crise », se révèlent chargés d'ambiguïté, telle est la préoccupation première de ce texte. À partir de l'exemple de la politique de protection de la jeunesse adoptée dans un contexte marqué par un consensus social se référant à un système de valeurs implicites qui n'était mis en cause que par des minorités marginales, l'idée de prévention a pu apparaître séduisante et opérationnelle. L'éclatement de l'homogénéité de ce consensus social a placé les acteurs sociaux se réclamant de la prévention devant une double impasse qui détermine l'abandon de l'approche préventive dès lors que l'identification des risques à prévenir ne peut faire l'objet d'un large consensus social.

L'aide sociale paraît plus adéquate aujourd'hui à rencontrer les problèmes que les jeunes posent dans leur recherche d'une insertion autonome et solidaire; celle-ci se fonde non plus sur une initiative sociale normalisatrice mais sur la légitimité d'un droit à l'aide dès lors qu'un problème est vécu par le jeune dans des conditions qui écrasent sa capacité d'autonomie, de responsabilité et de développement personnel. L'aide sociale suppose alors un travail interrogatif sur les principes et les conditions d'une médiation sociale fondant une logique d'intervention et de négociation. En rejetant la position d'une alliance inconditionnelle avec les « clients », la conception d'une médiation sociale reposant sur un équilibre relationnel permet aux travailleurs sociaux comme aux clients une réelle maîtrise de leurs démarches, l'objectif étant de promouvoir la capacité des jeunes à « traiter » leur environnement social plutôt qu'à le subir.

L'aide sociale conçue en fonction de ces principes constitue alors un aspect d'une politique globale de la jeunesse qui ne peut être traitée ou organisée en champ clos, séparée de l'ensemble des mesures qui concourent à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et politique des jeunes dans la société. Se pose alors le problème de savoir, en considérant la « demande » des jeunes et l'offre de services privés et publics, comment l'aide sociale peut se constituer comme pratique ne pouvant être réservée à la « compétence » de quelques institutions spécifiques mais résultant de l'ensemble des intervenants dans ce processus d'insertion.

la prévention :
comment s'en
débarrasser...
comment elle
ressurgit

De la prévention à l'aide sociale

Réflexions à partir de la situation au sein
de la Communauté française de Belgique.

A. Pick *

* Les auteurs de cet article, ayant produit un travail collectif qui n'engage que leur réflexion commune ont choisi de signer celui-ci d'un pseudonyme qui manifeste ainsi l'autonomie du point de vue ici exprimé par rapport aux institutions dans lesquelles ils exercent des responsabilités.

Faut-il parler d'une mode ou plus profondément de la réaction angoissée d'une société qui voit avec frayeur — et culpabilité peut-être — s'accroître le nombre de jeunes en crise ? Toujours est-il qu'on a rarement observé une telle vogue de la problématique de « prévention » dans les milieux concernés par le comportement des jeunes. On pourrait presque croire que le mot vient d'être inventé, couvrant une notion nouvelle qui aurait échappé trop longtemps à l'attention des acteurs politiques, culturels et sociaux. La prévention serait ainsi la « nouvelle pratique sociale » susceptible de rencontrer enfin de manière positive les échecs retentissants d'une législation de protection de la jeunesse n'ayant abouti ni à résoudre de manière satisfai-

sante les problèmes de jeunes en difficultés, ni à empêcher l'accroissement constant de leur nombre.

Notre première préoccupation sera ici de tenter une certaine démystification, montrant que la prévention fait elle-même partie des appareils conceptuels qui, utilisés depuis de nombreuses années, et bien avant « la crise », se révèlent chargés d'une ambiguïté souvent néfaste parce qu'elle empêche de poser dans des termes actuels les vrais enjeux d'une politique de la jeunesse.

sement « sans suite » d'un dossier qu'on se réservait de faire resurgir en cas de non-respect des conditions négociées.

Dans tous les cas donc, l'intervention publique dans un processus de crise n'était envisagée que :

- par voie d'autorité judiciaire (Tribunal des enfants ou pratique prétorienne du Parquet) ;
- à la suite d'un acte d'infraction ou sur démission des parents qui s'en remettent à l'appareil judiciaire.

Si dès cette époque, et c'est à l'honneur du législateur de 1912 d'avoir introduit cette nouveauté, les mesures se voulaient étrangères à la notion juridique de peine, il n'est restait pas moins que l'intervention n'avait lieu que de manière « curative » à la suite de manifestations actives de « délinquance » ou d'indiscipline (dans le cas de la requête en correction paternelle). C'est que la loi de 1912 constituait une législation d'exception qui dérogeait à la règle normale du droit pénal en abandonnant le principe de la peine pour sanctionner les actes des mineurs, mais elle restait cependant intégrée à sa philosophie générale en liant l'intervention à un acte déterminé et en réservant cette intervention à la décision de l'autorité judiciaire.

C'est dans un tel cadre, et notamment à travers la pratique des Parquets, que s'exprima progressivement la demande des autorités judiciaires en vue de l'organisation d'une prévention, considérée comme prévention des situations de délinquance engendrant la nécessité de mesures « curatives ». Cette idée participait de la même prise de conscience que celle qui justifiait, dans le domaine de la santé physique, l'organisation de mesures de prévention évitant l'intervention *a posteriori*, celle-ci ne faisant que tenter de réparer les dégâts. Le parallèle entre les deux domaines peut être poussé plus loin. De même que les mesures pré-

ventives de sauvegarde de la santé se fondaient sur la recherche des causes de maladie et sur le traitement le plus précoce possible des situations dans lesquelles celles-ci se développent, de même « la prévention de la délinquance juvénile » visaient à détecter les facteurs criminogènes et à traiter les causes de comportements délictueux avant leur apparition.

Mais la comparaison doit s'arrêter là. Car si la dégradation de la santé s'exprime et est prise en considération d'abord en termes de souffrance du malade, en termes de diminution de son autonomie, la dégradation que représentait la délinquance juvénile était perçue, quant à elle, d'abord en termes de désordre social, de mise en cause des valeurs communément admises et de préjudices subis par des tiers ou par la société elle-même devant affronter des comportements de plus en plus inadéquats à son fonctionnement normal. Comprenons bien ici, sans ironiser *a priori*, que de telles conceptions participaient d'un consensus social en fonction duquel parents, éducateurs, travailleurs sociaux, responsables politiques et pouvoirs judiciaires agissaient en référence à un système de valeurs implicites qui n'étaient mis en cause que par des minorités marginales, objets d'une réprobation largement majoritaire. Quelles que soient les forces imposant, de manière aliénante ou non, ce « consensus social » à l'égard d'un système fondamental de valeurs, quel que soit le jugement que nous portons aujourd'hui sur ce système, il nous importe seulement de remarquer ici que l'image du comportement social acceptable de la part d'un jeune était relativement homogène, ainsi que la condamnation des transgressions.

Dans un tel contexte, l'idée de prévention était non seulement séduisante, mais aussi opérationnelle puisqu'elle impliquait de s'attaquer aux facteurs qui — telles des

126 1. Le concept de prévention est-il opérationnel dans le domaine des comportements des jeunes ?

Dans le domaine de la jeunesse (et plus particulièrement de la protection de la jeunesse), la prévention est à l'ordre du jour depuis belle lurette, mais sans doute plus particulièrement depuis le début des années 1950, période à laquelle il faut faire remonter les premiers travaux un peu systématiques visant à réformer la vieille loi de 1912 sur la protection de l'enfance. À cette époque, en effet, les juges des enfants et les services sociaux liés aux tribunaux des enfants expriment de plus en plus fréquemment le souci de voir une action sociale prévenir les situations qui suscitaient leurs interventions. La loi de 1912 sur la protection de l'enfance ne prévoyait, en effet, l'intervention du tribunal de la jeunesse que dans deux cas : soit après un acte qui, s'il avait eu pour auteur une personne majeure, aurait été une infraction, soit sur requête en « correction paternelle », c'est-à-dire lorsque les parents venaient demander au juge de prendre des mesures à l'égard de leur enfant qu'ils ne parvenaient plus à éduquer. Par ailleurs, une pratique quotidienne du Parquet consistait aussi à négocier, avec des mineurs ou avec des parents, une certaine assistance éducative comme condition du clas-

conditions d'hygiène mettant la santé en danger — constituaient des conditions défavorables à l'acquisition des comportements normalement adaptés à la vie en société.

Si une nouvelle législation fut lente à venir (il aura fallu pas moins de 15 ans de projets et de contre-projets pour voir aboutir la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse), de nombreuses initiatives se développèrent sur une base volontaire, notamment au travers des mouvements de jeunesse ou d'associations philanthropiques ou caritatives. C'est ainsi que naquirent les « clubs de prévention », premiers exemples de ce qui devint le secteur des maisons de jeunes et dont les centres de jeunes en milieux populaires sont aujourd'hui les prolongements (après une évolution marquée, d'ailleurs). De même furent adoptées des législations sectorielles comme la loi du 16 juillet 1960, exemple caractéristique de la prévention ici évoquée, interdisant aux moins de 16 ans, et aux moins de 18 ans non accompagnés, l'accès des lieux publics où l'on danse...

De manière générale, la prévention visait à compenser les carences éventuelles du milieu éducatif prioritaire : la famille. Elle était indirectement réalisée par ceux qui s'attachaient à aider les familles en difficulté à faire face à leurs responsabilités éducatives.

* * *

Le contexte socio-politique et culturel que nous venons d'évoquer explique les difficultés qu'a rencontrées la préparation d'une loi qui prétendait confier à l'autorité publique une responsabilité et un droit d'initiative en matière de prévention générale. D'une part, il s'agissait d'un domaine d'intervention qui n'avait plus de relations immédiates avec l'accomplissement d'ac-

tes qualifiés d'infractions, et qui ne justifiait dès lors ni référence à la contrainte ni autorité d'un tribunal. D'autre part, l'institution d'autorités administratives et de services publics chargés de mener une action de prévention rencontrait la méfiance d'une partie de l'opinion publique fort attachée à la prééminence du rôle de la famille et à l'action sociale des associations volontaires garantissant mieux, selon elle, l'absence de contraintes et la subordination des interventions au système de valeurs encore largement cohérent et dominant.

Ainsi donc, ce n'est qu'en 1965 que la Loi sur la protection de la jeunesse, remplaçant celle de 1912 sur la protection de l'enfant, a été votée. Sans rappeler ici les divers aspects nouveaux qu'elle comportait, relevons seulement pour notre propos qu'elle instituait la responsabilité publique d'une action préventive, à travers la mise en place de comités de protection de la jeunesse chargés d'intervenir, selon un processus théoriquement non contraignant, sur des situations mettant en danger la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur, mais susceptibles aussi de saisir le tribunal lorsque l'absence de moyens de contraintes les empêchait d'agir.

Sans nous attarder ici sur des modalités pratiques d'organisation, au sein d'un seul « Office de la protection de la jeunesse » dépendant du ministre de la Justice, d'une gestion qui créa — aux yeux du public et des intéressés — de trop nombreuses interférences ou confusions entre mesures de prévention et mesures judiciaires, remarquons surtout le caractère fondamentalement relatif du critère de référence fondant l'intervention préventive. La reconnaissance d'un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur est, surtout en ce qui concerne le dernier de ces domaines, directement tributaire d'un système de valeurs échappant largement à une définition objective.

Or, précisément, au cours des années qui séparèrent les premières évocations d'une politique de prévention et l'entrée en vigueur de la loi (rappelons que celle-ci, votée en 1965, ne fut appliquée en ce domaine qu'à partir de 1968, les premiers comités ayant été mis en place durant l'année 1967), l'homogénéité du « consensus social » que nous évoquions plus haut, avait éclaté sous la pression de multiples facteurs tels la croissance économique, le développement de l'information et de la communication, la diversification culturelle, l'immigration, etc. Mais aussi, et les mouvements dits de 1968 n'en sont que l'expression la plus radicale, l'analyse des sources de danger se fit progressivement plus systémique, plus socio-politique, imposant la prise de conscience de facteurs sociaux dans l'émergence de comportements « déviants ».

L'évolution d'un vocabulaire de la prévention, avec des termes tels que « délinquance juvénile », « inadaptation sociale », « marginalité », « déviance », n'est-elle pas ici l'expression même du malaise des acteurs sociaux de la prévention, de plus en plus acculés à l'impasse dans la définition même de l'objet de l'action préventive ?

Ainsi donc, quelles que soient les orientations administratives ou budgétaires qui ont également pesé, en restreignant les moyens mis à la disposition de la prévention, celle-ci s'est rapidement trouvée dans l'impossibilité de se définir, dès lors qu'elle ne pouvait le faire qu'à partir d'une affirmation relativement homogène de la normalité des valeurs et des comportements à sauvegarder ou promouvoir. L'impossibilité d'une telle définition place aujourd'hui les acteurs sociaux impliqués dans ces processus devant une double impasse : — d'une part, l'absence de référence objective légitime une intervention dans des situations que certains considéreront comme dan-

gers caractérisés pour la moralité d'un jeune, tandis que d'autres y verront l'expression de modèles sociaux alternatifs ou de simples comportements transitoires sans incidence préjudiciable ;
 – d'autre part, le débat sur les facteurs à traiter engendre une mise en cause du statut même de ces acteurs et de leur propre identité dans les rapports de force, d'oppression ou de libération, de conservation ou de transformation des mécanismes globaux de la société.

Nous croyons donc que les enjeux actuels que tentait de rencontrer la problématique de prévention ne peuvent être affrontés utilement sous cet angle mais impliquent une démarche fort différente dans ses fondements.

Il importerait de reconnaître qu'en ce qui concerne les problèmes vécus aujourd'hui par les jeunes, il faut résolument abandonner l'approche préventive dès lors que l'identification des risques à prévenir ne peut faire l'objet d'un large consensus social.

Il s'agira, dès lors, de prendre en compte la responsabilité collective de la promotion des jeunes au sein de l'espace social, en s'attachant particulièrement à l'égalisation des chances de faire face, de manière constructive, aux problèmes, crises, difficultés durables ou passagères qu'ils affrontent. Dans une telle perspective, il ne s'agit plus de prévention mais d'aide

sociale, et plus particulièrement du développement de processus de médiation sociale soutenant le jeune dans sa recherche d'une insertion autonome et solidaire au sein d'un espace social déterminé.

L'aide sociale se fonde dès lors, non sur une initiative sociale normalisatrice, mais sur la légitimité d'un droit à l'aide dès qu'un problème est vécu par le jeune dans des conditions qui annihilent sa capacité d'autonomie, de responsabilité et de développement personnel. Encore faudrait-il préciser de manière plus rigoureuse les finalités, objets et conditions essentielles de ce que nous entendons par aide sociale.



2. L'aide sociale, processus de médiation pour la promotion des jeunes : principes et conditions

Il en va des mots comme des statistiques : ils sont rarement employés avec rigueur.

Nous avons souligné les ambiguïtés véhiculées par le terme « prévention » et les impasses conceptuelles que ces ambiguïtés induisent. Depuis de nombreuses années, les termes « médiation » et « action en milieu ouvert » ont investi l'arsenal linguistique des travailleurs sociaux. Des discours les plus diversément inspirés les ont portés en effigie, les ont intégrés dans mille et une constructions dont la plupart n'avaient, hélas, en com-

mun, que de justifier les pratiques engagées.

Sur cette toile de fond aux couleurs de crise, il nous paraît utile de mettre en parallèle le concept de prévention — avec les limites opérationnelles que nous avons évoquées — et le concept de médiation sociale.

Chacun sait, à présent, pour en ressentir les effets dans sa vie personnelle, ce que signifie l'accélération de l'histoire ; chacun peut pressentir le décalage de plus en plus marqué entre, d'une part, les acquis technologiques, scientifiques, et les mutations profondes qu'ils induisent « par le sommet », d'autre part, les capacités d'adaptation individuelles et collectives que réclament ces mutations.

Il n'est pas inutile de rappeler, à ce stade, un principe élémentaire de la démocratie réelle selon lequel ce sont les hommes et les femmes d'une collectivité qui fondent la légitimité des représentations formelles et d'un Etat de droit. Ce sont aussi les hommes et les femmes d'une société démocratique qui ont à inventer collectivement les mécanismes par lesquels ils s'ajustent aux évolutions sans devenir leurs objets. Rappeler ces principes est important dans la mesure où les sociétés de démocratie formelle tendent à déplacer non la source du pouvoir, mais celle-là même de sa légitimité. Sans doute n'est-il pas vain de faire l'analyse des conditions qui ont favorisé cette évolution, mais cette analyse ne peut, en aucun cas, faire l'économie des prémisses que nous venons d'indiquer, sous peine de vider l'idée démocratique de toute signification.

Dans ce contexte, les finalités de l'aide sociale nous semblent articulées sur la possibilité pour les individus de s'approprier les moyens de créer leur devenir social, c'est-à-dire les conditions optimales de compromis entre leurs désirs d'être humains, faits d'une histoire personnelle et sociale, et les réa-

lités mouvantes de la société. Nous touchons, ici, à ce qui nous paraît relever de l'essence même du travail social, à savoir ce processus créatif, imaginatif, inventif où l'acteur principal n'est pas le « technicien du savoir social » mais bien une personne (ou un groupe de personnes) confrontée à des situations d'impasse — à tout le moins vécues comme telles — résultant d'inadéquations entre désir d'une part et réalité d'autre part.

La question se pose dès lors de savoir sur quoi porte ce processus créatif, comment et à quelles conditions il peut s'engager. Qu'on n'attende ici ni recettes, ni énumérations d'actes professionnels adéquats ou non. Notre propos vise, parce qu'il est théorique, à fonder des logiques d'intervention.

* * *

Comme le souligne Saül Karsz¹, le travail social ne constitue pas un univers étanche. Il s'inscrit, selon nous, dans un réseau extraordinairement complexe de relations sociales et doit intégrer, dans sa démarche, de multiples paramètres parmi lesquels on retrouve le contexte familial et les caractéristiques psychiques qui en découlent, les pressions sociales ou institutionnelles, le contexte économique ou politique. Chacun de ces paramètres détermine partiellement les actes d'un individu à un moment de son histoire, mais leur addition ne suffit probablement pas à les déterminer entièrement. Sans doute, en effet, reste-t-il cet élément imprévisible d'humanité propre à chacun de nous, facteur non négligeable qui échappe à toute rationalité et dont, pourtant, le travailleur social devra aussi tenir compte. Ici aussi, le processus créatif prend toute sa valeur. Chaque acte individuel ou collectif, outre qu'il représente le symptôme de situations relativement objectivables, présente aussi une dimension unique qu'il

n'est possible d'approcher que de manière spécifique. La première hypothèse qu'induisent ces constatations est que la qualité de l'aide sociale est directement liée au nombre de paramètres pris en considération dans la démarche sociale.

Cette hypothèse nous amène à définir l'objet de l'aide sociale comme étant le réseau de communications établi, tissé autour d'un individu. La création collective de solutions repose sur une seconde hypothèse fondant notre conception de médiation sociale et d'action en milieu ouvert : toute personne détient, en elle-même, les ressources nécessaires pour surmonter ses propres difficultés d'adaptation au milieu dans lequel elle vit. De même, toute collectivité, tout groupe humain détient, en lui-même, les ressources nécessaires pour surmonter ses difficultés internes et ses difficultés d'adaptation à un environnement plus large. Par ressources, entendons « potentiel d'énergie créative ».

Les difficultés d'adaptation au milieu et celles internes à un groupe ne constituent pas des concepts abstraits. Elles se concrétisent toujours sous une forme extrêmement palpable, concrète, qui peut être approchée de façon dynamique. À quelque stade que ce soit, en effet, une situation ne devient problématique que parce qu'il y a rupture de communication soit entre des personnes, soit entre des personnes et des institutions. Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas de cette communication formelle qui n'est bien évidemment jamais rompue, même si elle se traduit par des actes violents et destructeurs. Nous parlons de communication réelle, dans sa dimension fondamentale d'échange, de connaissance réciproque et de respect mutuel. Il y a rupture de communication lorsqu'il y a déséquilibre relationnel, lorsqu'un pouvoir s'exerce sans accepter d'être mis en question, lorsqu'une des parties ne comprend

pas les motivations de l'autre, lorsqu'il y a rejet, non-respect des droits essentiels, etc. Si nous avons défini l'objet matériel de l'aide sociale comme un réseau de communications, son but consiste précisément à restaurer les circuits de communication rompus après avoir identifié les points de rupture.

Cela amène inévitablement les acteurs à essayer que les parties en présence abordent verbalement les déséquilibres relationnels. Elle suppose une compétence particulière du travailleur social — sur laquelle nous reviendrons — à mettre en évidence des logiques de communication cachées, tronquées, non avouées, dissimulées, à établir des liens de cause à effet et à progresser ainsi dans la découverte d'un réseau de situations particulières pour cerner, le plus précisément possible, des « points de rupture » et leurs effets possibles sur des personnes.

Inévitablement, de telles démarches provoquent débats, réajustements, conflits, dès lors qu'elles touchent à des schémas et modalités relationnels acquis et entretenus. Inévitablement encore, les acteurs en présence — et notamment le travailleur social — pénétreront dans des circuits toujours plus larges et toujours plus complexes du fonctionnement social.

La fonction médiatrice fait apparaître ici à la fois sa portée politique et ses risques d'impasse : où s'arrête, à supposer qu'on sache quand il commence, le processus engagé ? L'interpellation des méthodes pédagogiques d'un centre scolaire peut déboucher sur la mise en question du statut des enseignants, sur les règlements de l'Éducation nationale, sur les modalités de décision politique. Toutes les situations peuvent ainsi être répercutées à tous les échelons de la vie collective.

Ce point mériterait d'être abordé en détail dans la mesure où il touche aux statuts, rôles, fonctions,

130 liens de dépendance et idéologiques des travailleurs sociaux. Contentons-nous d'apporter ici une réponse provisoire. Il n'est pas de situation problématique qui n'appelle une solution de compromis, laquelle s'élabore dans une négociation. La négociation est déjà, en elle-même, le rétablissement d'une communication ; elle est rétablissement, même minime, d'un équilibre. Dans cette mesure, elle est indicative d'une production sociale conforme aux finalités que nous indiquions en tête de chapitre.

Elle représente ainsi l'amorce de la capacité d'un homme, d'une femme, d'un adolescent, d'un enfant, d'un groupe, de saisir des données diverses, éparses, de les agencer avec « intelligence », c'est-à-dire soupagement, et de s'appuyer sur cet agencement pour rétablir un équilibre rompu. C'est énorme ! Tel est le sens de toute fonction éducative, tel est aussi le sens de tout travail social. Que les acteurs sociaux en présence se contentent du compromis obtenu ou ne s'en contentent pas, dépendra du type de situation, des personnalités en présence, de la disponibilité, des positions professionnelles et de beaucoup d'autres éléments déterminants. Nous nous abstiendrons soigneusement d'établir une règle dans un champ qui doit rester à l'initiative libre et responsable des acteurs en présence, quelles que soient les limites formelles qu'induisent souvent les statuts et fonctions

(le droit à l'échec est, du reste, essentiel à reconnaître pourvu qu'il serve, par l'analyse, la qualité des services rendus). Notre seul critère reste ici l'établissement, ou le rétablissement, là où il est rompu, d'un équilibre relationnel satisfaisant pour les parties en présence.

Avoir cerné les finalités, l'objet et le but de l'aide sociale devrait nous conduire à entrer dans le détail des objectifs, des moyens et des principes méthodologiques à mettre en oeuvre. Le cadre de cet article nous en empêche. Il nous importe cependant d'en souligner — non systématiquement — quelques aspects essentiels.

La démarche de médiation suppose chez les travailleurs sociaux certaines qualités — que l'on trouve rarement dans les faits — d'analyse de faits objectifs et de vécus, de renvois d'interprétations, ainsi qu'une certaine capacité de distanciation et néanmoins, en dépit d'un paradoxe qui n'est qu'apparent, un engagement profond dans ces réalités. Sans distance, l'analyse est compromise et sans engagement, aucune compréhension intime n'est possible et, partant, aucun travail adéquat créatif au sens propre du mot.

Sans pour autant suivre Frederik Mispelblom jusqu'au bout de sa logique², lorsqu'il plaide pour la « position d'alliance » que le travailleur social devrait occuper par rapport à son public (de quel public s'agit-il d'ailleurs lorsqu'on parle de médiation sociale ?), il faut souligner, à ce propos, que l'aide sociale se réalise non seulement par un apport d'outils, de références, de techniques, mais aussi par l'installation d'une relation supplémentaire dont les modalités et les contenus exerceront, à leur tour, une influence considérable sur l'objet « traité » ainsi que sur les acteurs en présence — les clients et leurs réseaux relationnels.

La question de l'attitude type du travailleur social, longuement déve-

loppée dans les traités de service social est, à notre avis, fondamentalement mal posée dans la mesure où elle prend résolument le parti de réduire, voire d'éliminer la subjectivité du travailleur ou des clients, et donc la nécessaire spécificité de la relation d'aide. Il n'y a pas et ne peut y avoir d'attitude type, comme il n'y a pas et ne peut y avoir de recette type ou de valeur type à communiquer, à « inoculer ». Au même titre que le traitement de l'objet qui la fonde, la relation d'aide est à créer, à inventer de toutes pièces parce qu'elle ne peut être que spécifique, quelle que soit la technique utilisée.

L'aptitude du travailleur social à disposer de techniques et nos commentaires relatifs à la relation d'aide imposent une mise au point qui nous paraît essentielle. Le travailleur social, s'il devient acteur dans des processus relationnels, doit se garder de se substituer à ses « clients », de prendre une place dominante dans la relation d'aide. Cette affirmation nous semble découler de la spécificité que requiert toute démarche sociale. La position de « maîtrise » telle que la présente Frederik Mispelblom² (en l'opposant, à tort, à notre avis, à une position d'alliance), transforme le travailleur social en détenteur exclusif du « savoir social » et rend improbable l'invention partagée, collective des solutions parce qu'elle empêche l'existence d'une relation d'aide. Cependant, il serait vain de nier le principe de réalité selon lequel le travailleur social dispose, théoriquement, d'un arsenal de techniques et de moyens méthodologiques. S'il faut considérer toute relation comme un « échange », la relation d'aide implique un double mouvement : le travailleur social apporte ses référents théoriques et pratiques ; le client communique une certaine énergie dont l'impact sur la matière sociale, enrichi des apports du travailleur social, servira, à un moment, à faire bascu-

ler un processus relationnel. Le déroulement de cet échange apportera, en retour, au travailleur social un enrichissement méthodologique, une plus-value pratique d'autant moins négligeable que la relation d'aide aura été claire et adaptée.

Point n'est besoin pour ce faire d'apparaître comme l'allié inconditionnel d'un « client » ! D'autres modes relationnels existent en dehors de l'alliance et, par ailleurs, des alliances peuvent n'être que partielles. Le travailleur social ne peut, sans vider de son sens la relation d'aide, évacuer totalement ses jugements personnels, ses tendances, ses choix profonds. La question qui consiste à savoir s'il faut ou s'il ne faut pas « laisser passer » ces éléments de personnalité est, nous l'avons dit, mal posée. D'une part, ces éléments « passent » nécessairement dans la relation — fût-ce en provoquant inconsciemment l'échec — et d'autre part, le travailleur social est inévitablement perçu d'une certaine manière comme une référence, comme un pôle d'identification. Cela joue davantage encore avec des adolescents et doit être considéré comme un des « moyens » de la relation d'aide. La vraie question est de savoir ce que ces messages produisent comme impact et comment intégrer leur contenu dans la perspective d'une solution adéquate.

Ces commentaires expliquent deux exigences fondamentales :

- 1) l'absolue nécessité pour le travailleur social de disposer de référents théoriques solides et cohérents confrontés à une pratique ;
- 2) l'absolue nécessité pour le travailleur social d'avoir lui-même une conscience aiguë de son identité, et une lucidité non moins aiguë quant à ses choix et ses motivations personnels et professionnels.

Moyennant ces exigences de base, il devient possible de parler

sérieusement de travail social, d'objectifs, de méthodes et de techniques.

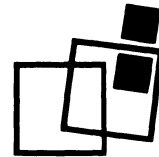
La conception de la médiation sociale telle que nous l'avons exprimée rend alors possible une réelle prise en compte des personnes et l'orientation d'un travail destiné à leur permettre, en situation concrète, de maîtriser, dans la plus large mesure possible, la conduite de leur vie.

Cette maîtrise suppose l'acquisition progressive par les personnes concernées d'une conscience nette tant de leurs propres besoins que des contraintes sociales : les démarches créatives dont nous avons parlé doivent leur permettre une réelle appropriation des moyens qui assureront la satisfaction des premiers dans une relative souplesse par rapport aux seconds.

* * *

Les principes-cadres que nous avons décrits sommairement servent, à notre sens, une cause fondamentale dans le domaine de la jeunesse : promouvoir la capacité des jeunes à « traiter » leur environnement social plutôt qu'à le subir. Ici aussi, certes, des compromis doivent être trouvés. Évacuer le réel est utopique, mais la richesse d'énergie contenue dans le monde de la jeunesse doit trouver la voie de ses propres créations, de ses propres formules, de ses propres expressions. Promouvoir la jeunesse, c'est aussi adapter l'environnement social à son existence, aux forces de changement qu'elle représente, aux différences qu'elle exprime.

Ce n'est qu'ainsi, à notre avis, que nous relèverons le défi lancé, en cette fin de siècle, par cette extraordinaire « accélération » de l'histoire à laquelle nous faisons allusion.



3. L'aide sociale, élément d'une politique globale de la jeunesse

Nous venons de préciser les finalités, les objets et les conditions de l'aide sociale. Mais elle ne constitue qu'un aspect d'une politique globale de la jeunesse qui ne peut être traitée ou organisée en champ clos, séparée de l'ensemble des mesures qui concourent à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et politique des jeunes dans la société.

Elle constitue une pratique qui ne peut être réservée à la « compétence » de quelques institutions spécifiques, mais qui résulte de l'ensemble des interventions dans ce processus d'insertion, à savoir les multiples actions qu'on trouve dans le réseau associatif, dans les institutions privées, dans les services publics, et qui portent sur des aspects sociaux, éducatifs ou culturels de la vie des jeunes. Aucun intervenant ne peut se considérer comme dépositaire exclusif des responsabilités, mais aucun non plus ne peut s'en décharger sur les autres.

Une telle affirmation remportera sans peine l'adhésion et pourtant, c'est sans doute là que se posent les plus grandes difficultés pour organiser l'aide sociale au niveau de la communauté en tant que collectivité politique devant opérer des « choix » budgétaires et fixer des modes de gestion en garantissant

132 l'efficacité des moyens mis en oeuvre.

Les limites de cet article nous permettent à peine d'évoquer ici, moins en termes de solutions que de perspectives de solutions, la problématique centrale qui en découle. Nous le ferons à partir de trois affirmations qui nous paraissent également fondamentales, même si elles sont difficilement compatibles dans les faits.

1. La légitimité de l'intervention d'aide sociale est fondée dans la « demande » exprimée par celui qui voit diminuée sa capacité de maîtriser son propre devenir. S'il convient, bien sûr, de reconnaître sous le terme de « demande » la multiplicité des manifestations, explicites ou implicites, lucides ou confuses par lesquelles des personnes expriment leur appel « au secours » de manière plus ou moins adaptée, on ne peut reconnaître en aucun cas d'autre légitimité à cette intervention : ce serait détourner cette dernière de sa finalité au bénéfice d'objectifs, avoués ou non, qui tiennent plus du contrôle social ou du prosélytisme idéologique que de la médiation à laquelle nous nous référons. C'est aussi vrai dans le cas des jeunes que dans celui de quelque autre catégorie sociale, ce qui implique la reconnaissance du droit du jeune d'exprimer lui-même une demande d'aide comme de rester maître d'y mettre fin si elle ne correspond pas à son besoin.

2. Il faut souhaiter que la diversité des initiatives, individuelles ou collectives, fruits de l'engagement et de la responsabilité privée, constitue l'espace au sein duquel les jeunes puissent, dans une démarche expérimentale de création, inventer la réalisation des aspirations qui sont les leurs. Que chacune de ces initiatives ne corresponde aux problèmes, besoins ou aspirations que de certains jeunes, n'entame nullement leur fonction générale en ce qu'ensemble, elles constituent, par la diversité qu'elles offrent, un espace global de création et de solidarité dans le cadre duquel l'expression d'une demande et la réponse en termes d'aide sociale peuvent émerger.

Ceci implique le développement d'une politique et d'une gestion des moyens de la communauté qui soutiennent, encouragent, dynamisent l'initiative multiforme des associations privées, premier front d'une aide sociale générale aussi bien que particulière, première expression aussi de l'état de santé de cette communauté.

3. Et pourtant, la communauté ne peut se reposer sur les aléas du dynamisme ou des carences de cette initiative volontaire pour garantir que soit assuré à tout jeune le bénéfice de cette aide sociale, laquelle doit être considérée comme l'objet d'un véritable droit de la collectivité. L'Autorité publique se doit donc d'assurer l'existence de services capables d'offrir une réponse en termes d'aide sociale à la demande légitime qui lui est faite, légitime du simple fait que l'individu, par carence ou inadaptation des offres résultant de la libre initiative, se trouve effectivement en situation de demande sans réponse.

De ce point de vue, il appartient à l'Autorité publique de mettre en place et de s'assurer du fonctionnement adéquat de structures ou de services chargés de garantir le droit du jeune à bénéficier de l'aide sociale. Dans cette action, elle se

doit de respecter le premier principe que nous évoquions, à savoir que la légitimité même de l'intervention ne trouve son fondement que dans la « demande » de l'usager, et non dans la prévention ou la sauvegarde de sa santé, sécurité ou moralité, définies de l'extérieur.

* * *

Il est rare que l'aménagement des politiques d'aide sociale aux jeunes, tout particulièrement en ces temps de crise et de malaise général de la jeunesse, ne privilégie pas l'un de ces principes au détriment de l'autre ou des autres. Tantôt, on préjuge de la demande du jeune pour définir *a priori* les besoins ou les dangers dans lesquels il se trouve. Tantôt, on ne s'assure pas assez de ce que la réponse soit effective, parce que, se reposant sur la libre initiative, soutenue par des moyens budgétaires insuffisants, on s'abstient d'une évaluation précise de son efficacité en se limitant à reconnaître les mérites d'un apparent dévouement.

Tantôt enfin, soucieux d'une responsabilité publique et d'une égalité de traitement pour tous, on développe une institutionnalisation spécifique qui a pour effet de démobiler ou de marginaliser les solidarités bénévoles.

À ce jour, nous n'avons pas eu connaissance de politiques ayant réussi à éviter ces écueils. Ceci n'est en soi pas étonnant, tant il est vrai que l'évolution des situations, des enjeux, des idées et des projets a été rapide au cours de la dernière décennie.

Cette situation ne nous paraît pas *a priori* inquiétante dans la mesure où il semble que le débat reste ouvert et prospectif, fondé sans doute sur nombre d'ambiguïtés et d'inconforts institutionnels et professionnels, mais aussi sur la recherche d'un véritable consensus démocratique.

Notre crainte naîtrait cependant — et peut-être est-elle déjà justifiée — de ce que la lenteur de cette recherche et de l'élaboration des voies nouvelles nous laisse dépassés par la montée de l'angoisse sociale liée à l'insécurité d'un climat de violence de plus en plus caractérisé, et fasse prévaloir des réactions sociales régressives privilégiant les préoccupations normalisatrices et une conception aujourd'hui dépassée de la prévention.

André Pick

NOTES

¹ Saül Karsz, « Pour une analyse scientifique du travail social », *Cahiers de pratiques sociales*, n° 2-3, mai-juin-juillet 1983, page 6.

² « Plus on confirme la division sociale du travail entre « savoir » et « faire », et plus on reste soi-même démuni pour savoir ce qu'on fait réellement. C'est donc par cette double démarche (vis-à-vis des publics et vis-à-vis des travailleurs sociaux) que nous cherchons à étayer une nouvelle méthodologie. Il s'agit de passer, disions-nous dans *Cahiers* n° 1, d'une *position de maîtrise* à une *position d'alliance* : d'une position *en face* (face à face) entre travailleur social et client à une position *à côté* : travailleur social et public côte à côte. Il n'est pas superflu de signaler que ce passage de la *maîtrise* à l'*alliance* n'est pas exclusif du travail social. Il désigne bien une *question cruciale* pour l'ensemble des pratiques sociales : de l'enseignement au gouvernement en passant par la justice, la médecine, la psychologie et la psychanalyse... » Frederik Mispelblom, « Une nouvelle méthodologie en travail social », *Ibidem*, p. 50.